

Département de la Marne
Arrondissement de Reims VIII
COMMUNE DE TAISSY

N° 94/2025 – Arrêté interdisant le stationnement rue Colbert – fête de la bière du 12 septembre 2026

Le Maire de la commune de Taissy,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,
Vu le code du commerce et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9,
Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,
Considérant l'organisation d'une fête de la bière le samedi 12 septembre 2026, rue Longjumeau et place de la Mairie,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est strictement interdit le samedi 12 septembre 2026, rue Colbert, depuis le **n° 57 (côté impair) et le n° 62 (côté pair)** jusqu'au rond-point de la Mairie, intersections des rues de Saint-Léonard-rue de Longjumeau-rue de Sillery.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par les services techniques communaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Taissy et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

A Taissy, le 09 septembre 2026

Le Maire,
Patrice BARRIER

